Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260715-DP_2026_38-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-38

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 ;

Vu la délibération n°2026-57 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 déléguant au Président la possibilité de conclure, signer et exécuter toute convention de groupement de commande dans laquelle la part des marchés de Bretagne Porte de Loire Communauté est inférieure à 500 000 € HT ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Bretagne Porte de Loire Communauté d'adhérer à un groupement de commande pour l'achat d'énergie ;

DECIDE

Article 1 :
D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande de fourniture d'énergie

Article 2 :
D'autoriser l'adhésion de Bretagne Porte de Loire Communauté au groupement de commandes de fourniture d'énergie

Article 3 :
De signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à cette affaire

A Bain-de-Bretagne, le 15/07/2026

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - CHATEAU GAILLARD
2 Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE